

Les conquêtes du mois de juin

Dans le cadre du paritarisme, les élus SNES-FSU passent un mois de juin particulièrement chargé au rectorat à veiller au bon déroulement des opérations de gestion de carrière auxquelles, cette année, est venue s'ajouter la classe exceptionnelle. Mais ce mois de juin a aussi été source de satisfactions car notre travail a permis d'améliorer de nombreuses situations individuelles, dans le respect des règles et des barèmes.

Mutations

Nombre de postes stagiaires temps plein ont été déplacés, auxquels il a fallu ajouter disponibilités ou détachements tardifs (qui entraînent la perte du poste occupé jusque là). Par nos interventions, nous obtenons des modifications du projet de mutation issu de l'algorithme du rectorat (par exemple, cette année, 31 modifications en histoire-géographie, 35 en anglais, 48 en mathématiques). D'où l'importance de ne pas communiquer les projets avant les instances et de conserver un système paritaire !

Hors-Classe

Chez les CPE, la seule opposition a été levée, après que les élus ont prouvé son incohérence au regard du dossier professionnel.

Chez les agrégés, 664 dossiers ont été examinés. Les commissaires paritaires agrégés ont eu à cœur de défendre le mandat du SNES-FSU et l'intention affichée lors de la mise en place du PPCR : que chaque collègue puisse, avant son départ en retraite, obtenir la hors-classe et qu'elle soit considérée comme un 12^e échelon. Même si la rectrice s'est opposée à la promotion de plusieurs professeurs, nos interventions ont permis d'améliorer certaines situations, notamment pour des collègues proches de la retraite.

Chez les certifiés, près de 3000 collègues étaient promouvables à la hors-classe. Le nouveau barème permet de promouvoir majoritairement les collègues au 11^e échelon et, s'il n'ont pas d'opposition du recteur, de promouvoir automatiquement ceux qui ont atteint 3 ans d'ancienneté. Cette année, 71% des promus sont au 11^e, 29% au 10^e. Nous tendons donc vers un assèchement de promouvables dans le 11^e ; la carrière en classe normale pourrait se terminer au 10^e pour la très grande majorité des collègues dans quelques années : c'est donc bien un progrès lié au PPCR, contrairement au discours mensonger de FO pour ne pas la citer. Le 19 juin, nos nombreuses interventions (la CAPA a duré presque jusqu'à 20h, repoussant le vote du tableau d'avancement au 27 juin) ont permis la révision de plusieurs situations : levées d'opposition et d'avis à consolider, améliorations de l'avis pour des enseignants en âge de partir en retraite.

Classe exceptionnelle

La CAPA a fait remonter une liste de collègues agrégés proposés au ministère qui arbitra

entre toutes les académies. **Pour les certifiés et les CPE**, les promotions sont prononcées par le recteur.

Congés Formation Professionnelle

Le nombre d'*Équivalent Temps Plein* octroyé par le rectorat reste stable (72 ETP). Le nombre de demandeurs est cependant en baisse : 275 contre 338 en 2017 (17 agrégés, 253 certifiés, 3 CPE et 2 PsyEN). Le délai pour obtenir un CFP tend encore à se réduire : la moitié des agrégés obtiennent le CFP dès la 3^e demande ; chez les certifiés, la majorité des demandes de congés sont satisfaites à la 4^e demande et 21 certifiés obtiennent le CFP dès la 3^e demande ; chez les CPE et les Psy-EN, toutes les 1^{ères} et 2^{ndes} demandes sont satisfaites. Une large majorité des demandes vise les concours enseignants, puis les formations qualifiantes.

Demandé en décembre-janvier, ce congé permet de se former en abandonnant momentanément son activité professionnelle, en étant rémunéré à hauteur de 85% du traitement brut de l'indice 650 (à peu près le 8^e échelon des certifiés). Il est donc plus intéressant d'en bénéficier en début de carrière. L'obtention d'un congé oblige à rester trois fois sa durée au service de la fonction publique. Il est attribué pour une durée de 12 mois à temps plein maximum, soit en une seule fois, soit en deux fois 6 mois (le renouvellement est de droit mais il ne faut pas oublier d'en faire la demande), à temps plein ou à mi-temps.

Du côté des AED

Des commissions disciplinaires se sont déroulées pour arbitrer des conflits entre AED et chefs d'établissement. Certains dossiers ont été revus au bénéfice des AED qui ont été réemployés jusqu'à la fin de l'année scolaire, parfois dans un autre établissement que celui dans lequel le conflit a éclaté.

Du côté des PsyEN

Au delà des nouveautés liées au PPCR, les élus PsyEN ont également eu à œuvrer conjointement pour le premier et le second degré. Depuis les élections 2017 spécifiques à ce corps, la collaboration entre SNES et SNUipp-FSU a permis le meilleur accompagnement possible des collègues dans les mutations, comme dans les promotions. ■

Les commissaires paritaires SNES-FSU